

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-03-04/06

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14

VOTES :

Contre : 0 Pour : 14 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Date de la séance : 4 mars 2026

Date de la convocation : 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents :

SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GREA Pascale, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, GALLIFET Bernard, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à CHAUVIN Pascal

Absents :

GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane et PIGNARD Laurence.

ADHESION A LA PLATEFORME DIGITALE AGORASTORE

La commune d'Artas est propriétaire de matériels, d'équipements ou autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques. Ces biens issus du domaine privé de la commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage, d'assurance et peuvent être revendus.

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.

Il s'avère que des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisqu'ouvert à tout internaute intéressé.

Il répond, en outre, aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation.

Le site leader d'enchères Agorastore, permet la mise aux enchères des biens que la Commune a réformé, décrit et mise à prix.

La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission de 15 % sur chaque vente conclue.

La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, et d'une durée maximale de quatre ans. Le contrat est résiliable, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la Commune.
- **AUTORISE** la vente des biens dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4 600.00 €, au prix de la dernière enchère.

- **APPROUVE** les termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques en ligne proposé par la SAS Agorastore.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y afférents.
- **S'ENGAGE** à payer à la SAS Agorastore les frais d'accès à la plateforme et à la formation d'un montant de 400.00 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
Martial SIMONDANT

La secrétaire de séance
Michelle LAMOURY



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michelle Lamoury', written in a cursive style.